

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le dix décembre deux mille vingt et un à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	03/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	17/12/2021

OBJET :**Conclusion d'une Convention de Mise à Disposition - Parking de Bayard****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERE , M.
Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M.
Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa
FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina
CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ ,
M. Christophe PIERREL , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel
BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Maryvonne
GRENIER, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Mélissa FOULQUE, M. Bruno PATRON
procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas
GEIGER, M. Eric GARCIN procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle
BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le parking communal situé en haut du Col Bayard en amont de l'entrée du site accueillant le Centre d'Oxygénation de GAP-BAYARD présente un empiètement partiel sur la parcelle cadastrée Section AB Numéro 105 appartenant à Madame Roseline ESPIE.

Afin de régulariser la situation foncière due à cet empiètement, il est nécessaire que la Commune de GAP en obtienne la maîtrise foncière.

A ce titre, la propriétaire a consenti la mise à disposition gratuite de ladite emprise au profit de la Commune.

Afin de cadrer juridiquement cet accord, les parties ont convenu de conclure une convention aux caractéristiques suivantes :

- Nature : Convention de mise à disposition à l'exclusion de tout autre régime contractuel ;
- Durée : 15 années tacitement reconductible ;
- Redevance d'occupation : Mise à disposition à titre gratuit ;
- Condition particulière : Il est strictement interdit à l'occupant, durant toute la durée de l'occupation d'édifier ou de faire édifier toute construction de quelque nature que ce soit.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, par Madame ESPIE au profit de la Commune de GAP, de la parcelle cadastrée Section AB Numéro 105 sur laquelle empiète le parking communal aux conditions générales et particulières susvisées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que la convention qui sera prise en la forme administrative sous seings privés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21 DEC. 2021
Affiché ou publié le : 21 DEC. 2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Conclusion d'une Convention de Mise à Disposition - Parking de Bayard

